

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

Convocation du 18 mai 2020

Le Conseil municipal de Marcilly-les-Buxy s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 9 heures 00, dans la salle Félix Ménager, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Billon, Maire.

Après avoir souhaité la bienvenue aux élus dans les circonstances liées au COVID 19, le Maire ouvre la séance avec les nouveaux membres du conseil municipal élus le dimanche 15 mars 2020.

Appel des élus, enregistrement des pouvoirs

Le Maire fait l'appel :

Sont présents : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame FRANCOIS Stéphanie, Monsieur GIRARDON Antoine, Madame GOYARD Elodie, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard

Est excusé : Monsieur CHAVET Corentin

A donné pouvoir : Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre à Madame RIPOCHE Ingrid

Installation du nouveau conseil municipal :

– *Cession de la présidence de séance au doyen de l'assemblée*

Le Maire donne la présidence de séance au conseiller municipal le plus âgé, Monsieur Bernard WITTIG.

– *Désignation d'un secrétaire de séance*

Madame GOYARD est nommée secrétaire de séance.

Election du Maire

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-44 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur GIRARDON et Madame RIPOCHE sont nommés assesseurs.

Le Président demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur MARILLIER dit qu'il est candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Nombre de voix : 13

Monsieur MARILLIER est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire propose de travailler avec un conseil municipal composé de quatre postes d'adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint délégué aux affaires générales
- 2^{ème} Adjoint délégué à l'urbanisme
- 3^{ème} Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires
- 4^{ème} Adjoint délégué aux services techniques

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Election du 1^{er} adjoint

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur MONNERET dit qu'il est candidat au poste de 1^{er} Adjoint.

Puis chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne.
Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 6
Nombre de voix : 12

Monsieur MONNERET est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur PACAUD dit qu'il est candidat au poste de 2^{ème} Adjoint.

Puis chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne.
Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Nombre de voix : 13

Monsieur PACAUD est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Madame VIET dit qu'elle est candidate au poste de 3^{ème} adjoint.

Puis chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 6
Nombre de voix : 12

Madame VIET est proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installée.

Election du 4^{ème} adjoint

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur PERROT dit qu'il est candidat au poste de 4^{ème} adjoint.

Puis chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 6
Nombre de voix : 11 pour Monsieur PERROT, 1 pour Monsieur GIRARDON

Monsieur PERROT est proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Charte de l' élu local

Le Maire passe à la lecture de la Charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Organisation interne de la municipalité

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il accordera par arrêté une délégation de pouvoir et de signature aux adjoints.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et dans les commissions

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	2 délégués titulaires	Monsieur MARILLIER Florent Maire
		Monsieur MONNERET Patrick 1er adjoint
Syndicat des Eaux Guye et Dheune	2 délégués titulaires	Monsieur MONNERET Patrick
		Monsieur PERROT Vincent
SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire)	2 délégués titulaires	Monsieur PACAUD Anthony
		Monsieur BURDEYRON Stéphane
	1 délégué suppléant	Monsieur MARILLIER Florent
Délégué en charge des questions de défense	1 délégué	Monsieur BURDEYRON Stéphane
Commission Enfance/jeunesse		Madame VIET Laurence
		Madame VUILLIER Anne-Laure
		Monsieur MONNERET Patrick
		Madame RIPOCHE Ingrid
		Monsieur PERROT Vincent
Commission Information/communication		Madame GOYARD Elodie
		Monsieur WITTIG Bernard
		Monsieur PERROT Vincent
		Monsieur PACAUD Anthony
Commission Finances		Monsieur MARILLIER Florent

		Monsieur WITTIG Bernard
		Monsieur PACAUD Anthony
		Monsieur PERROT Vincent
Commission communale (Commerces, bâtiments...)	Vie	Monsieur MONNERET Patrick
		Madame VUILLIER Anne-Laure
		Monsieur BURDEYRON Stéphane
		Monsieur GIRARDON Antoine
		Madame FRANCOIS Stéphanie
		Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre

Le Maire informe les conseillers que des Commissions existent également au sein de la Communauté de Communes et qu'une délibération sera prise par la suite pour désigner des membres de la commune.

Fixation des indemnités de Maire et Adjoint : ajourné

Le Maire propose d'ajourner ce point et de le remettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 05 juin 2020.

Les membres du conseil municipal,